



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix-neuf juin.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN - Marc LE BLANC- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Jean-Noël VACQUÉ.

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Patricia SULBLÉ avait donné procuration à Muriel MENSAT,
Laurent LUSTENBERGER avait donné procuration à Laurent BORDIN,
Magalie GARY avait donné procuration à Jean-François BOULAY.

ABSENTS :

Erika DESTANG- Olivier ISSARTEL - Didier POTARD

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2026-100-712 : BUDGET FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE DE LA RUE – EXERCICE 2026 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Laurent BORDIN, rapporteur, expose :

Le budget supplémentaire est avant tout un budget de report. En principe, quand le budget primitif est élaboré, les résultats de l'exercice précédent qui s'achève ne sont pas encore connus. Le budget supplémentaire répercute ainsi, en cours d'année, les résultats de l'exercice comptable écoulé, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent, les « restes à réaliser ».

Ainsi, pour faire suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 adoptée lors du Conseil Municipal du 9 mars dernier, il convient d'intégrer les montants correspondants dans le budget de la Commune comme suit :

• Résultat de l'exercice	12 627.48 €
• Résultat antérieur reporté	- 2 996.22 €
• Compte R002 : résultat cumulé à affecter	9 631.26 €

Le budget supplémentaire est également un budget d'ajustement. Lors du vote du budget primitif, en début d'année, il n'est pas toujours possible d'appréhender les dépenses et les recettes avec toute l'exactitude souhaitée. Certains postes budgétaires peuvent avoir été sous-estimés ou surestimés. Le budget supplémentaire intervient donc pour réajuster, en cours d'exercice, les prévisions du budget primitif.

Les éventuelles corrections à apporter aux prévisions votées lors de l'adoption du Budget Primitif sont approuvées par ce budget supplémentaire.

Présentation du budget supplémentaire par chapitres

FONCTIONNEMENT

AR Prefecture047-214701682-20260625-2026_100-BF
Reçu le 30/06/2026

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

RECETTES

Svc.	Imputation	Libellé	Montant
		Ajustements de recettes	0,00
FIN	002/311/0822	Excédent de fonctionnement reporté	9 631,26
FIN	757361/75/0822	Subv. Fonctionnement collectivité de rattachement	-9 631,26
TOTAL			0,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Svc.	Imputation	Libellé	Montant
		Ajustements de dépenses	0,00
CULT	611	Contrats de prestations de services	-21 000,00
CULT	6228	Divers	42 950,00
FIN	6245	Transport de personnes extérieures à la collectivité	250,00
RH	6251	Voyages, déplacements et missions	-250,00
FIN	6281	Concours divers (cotisations,,)	500,00
RH	6333	partic. Employeurs formation professionnelle continue	100
RH	64131	Rémunérations	-18000
RH	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	2100
RH	6453	Cotisations aux caisses de retraite	500
RH	6454	Cotisations à l'assurance chômage	450
RH	6458	Cotis. Autres organismes sociaux	-7700
RH	6475	Médecine du travail, pharmacie	100
FIN	002/01/Déf	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
FIN	023/01/Déf	Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL			0,00

AR Prefecture047-214701682-20260625-2026_100-BF
Reçu le 30/06/2026

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

INVESTISSEMENT

RECETTES

Svc.	Imputation	Libellé	Montant
		<i>Ajustements de recettes</i>	<i>0,00</i>
		<i>Reports</i>	<i>0,00</i>
TOTAL			0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Svc.	Imputation	Libellé	Montant
		<i>Ajustements de dépenses</i>	<i>0,00</i>
		<i>Reports</i>	<i>0,00</i>
FIN	020	<i>Dépenses imprévues d'investissement</i>	
FIN	001	<i>Besoin de financement d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL			0,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire communal pour l'exercice 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DL.2026-019-711 en date du 12 janvier 2026 relative au vote du budget primitif du budget annexe du Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°DL.2026-040-713 en date du 9 mars 2026 relative à l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°DL.2026-041-7101 en date du 9 mars 2026 relative à la détermination et à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice écoulé dans le budget supplémentaire ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

AR Prefecture047-214701682-20260625-2026_100-BF
Reçu le 30/06/2026

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Article Premier : le budget supplémentaire du budget annexe Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2026, arrêté comme suit, est adopté :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Svc.	Imputation	Libellé	Montant
		Ajustements de recettes	0,00
FIN	002/311/0822	Excédent de fonctionnement reporté	9 631,26
FIN	757361/75/0822	Subv. Fonctionnement collectivité de rattachement	-9 631,26
TOTAL			0,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Svc.	Imputation	Libellé	Montant
		Ajustements de dépenses	0,00
CULT	611	Contrats de prestations de services	-21 000,00
CULT	6228	Divers	42 950,00
FIN	6245	Transport de personnes extérieures à la collectivité	250,00
RH	6251	Voyages, déplacements et missions	-250,00
FIN	6281	Concours divers (cotisations,,,))	500,00
RH	6333	partic. Employeurs formation professionnelle continue	100
RH	64131	Rémunérations	-18000
RH	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	2100
RH	6453	Cotisations aux caisses de retraite	500
RH	6454	Cotisations à l'assurance chômage	450
RH	6458	Cotis. Autres organismes sociaux	-7700
RH	6475	Médecine du travail, pharmacie	100
FIN	002/01/Déf	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
FIN	023/01/Déf	Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL			0,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Svc.	Imputation	Libellé	Montant
		<i>Ajustements de recettes</i>	<i>0,00</i>
		<i>Reports</i>	<i>0,00</i>
TOTAL			0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Svc.	Imputation	Libellé	Montant
		<i>Ajustements de dépenses</i>	<i>0,00</i>
		<i>Reports</i>	<i>0,00</i>
FIN	020	<i>Dépenses imprévues d'investissement</i>	
FIN	001	<i>Besoin de financement d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>
TOTAL			0,00

Article 2 : le budget supplémentaire de l'exercice 2026 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

Article 3 : l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérécourse Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 20

Délibération adoptée à la majorité par :

- 15 voix **POUR**
- 5 voix **CONTRE** (Cécile RICHARD – Jean-Noël VACQUE – Jérôme COTTIER – Luc SAUVE – Ana-Christina MENDES)
- 0 **ABSTENTION**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

AR Prefecture

047-214701682-20260625-2026_100-BF
Reçu le 30/06/2026

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 25 juin 2026,
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

Jean-François BOULAY

